



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/19 7. Finances locales – 7.5 Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA RUE DES FONTAINES A SEVRES ET DE LA GESTION DES EAUX DE PLUIE A CIEL OUVERT PAR DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DU SITE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n°A2023/14 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président de l'établissement public territorial notamment pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial au titre des affaires relevant notamment à la planification et le suivi du PPI, des espaces publics, des espaces verts, de la voirie, de la propreté, des réseaux ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la requalification de la rue des Fontaines à Sèvres et des actions de gestion des eaux de pluies à ciel ouvert, par la désimperméabilisation et la végétalisation et au regard des coûts financiers induits, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) des subventions aux taux les plus élevés possibles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) des subventions aux taux les plus élevés possibles dans le cadre des actions de désimperméabilisation, de gestion des pluies et de végétalisation du projet de requalification de la rue des Fontaines, à Sèvres et plus particulièrement pour les besoins :

- Des frais liés à la maîtrise d'œuvre de conception des aménagements de désimperméabilisation et de végétalisation du projet ;
- Des frais liés à la désimperméabilisation : démolition, décrouitage, etc. ;
- Des frais liés à la reprise de la topographie et aux modelés de terrains pour assurer l'infiltration des eaux de pluie ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240125-D2024-19-AU
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

- Des frais liés à la végétalisation des espaces nouvellement perméables et à la reprise des espaces remodelés ;
- Des frais liés à l'achat des matériaux drainant et innovants.

ARTICLE 2 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest prendra en charge la part non couverte par lesdites subventions.

ARTICLE 3 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Fait à Meudon, le 25 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,



Bernard GAUDUCHEAU

Vice-président en charge

des espaces publics, de la voirie, des réseaux,
des espaces verts et de la propreté

Maire de Vanves

Conseiller Régional d'Île-de-France

